

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-37

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
AU CENTRE VILLAGE DE MURS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230907-B-2023-37-DE
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Considérant, le projet engagé par la commune de Murs pour l'aménagement et la mise en valeur des rues du centre village,

Considérant, la politique de renouvellement patrimonial des réseaux menée par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Considérant, la nécessité de procéder au renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées présents, vétustes et dont certains sont en amiante,

Considérant, que le coût total de l'opération est estimé à 155 649 HT,

Considérant, que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à ces travaux de renouvellement de réseaux de collecte des eaux usées,

Le Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées au centre village de Murs	Diagnostic amiante :	1 097 €	Agence de l'eau RMC : 30 %	46 695 €
	Travaux de renouvellement :	135 000 €		
	Maîtrise d'œuvre :	10 800 €	Autofinancement : 70 %	108 954 €
	Mission SPS :	840 €		
	Contrôle travaux avant réception :	500 €		
	Divers et imprévus (5% du sous-total) :	7 412 €		
TOTAL	155 649 €	TOTAL	155 649 €	

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, l'aide financière aux taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Sollicite, une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification de la décision d'aide financière,

S'engage, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Autorise, Le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

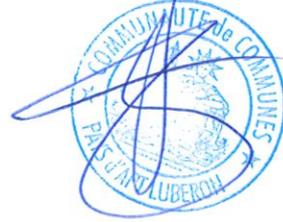
Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230907-B-2023-37-DE
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023
Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/09/2023

